
Ajournement au lendemain de la discussion sur le rapport
présenté par Ramel, au nom de la commission des finances, sur
la contribution mobilière, en annexe de la séance du 6 frimaire
an II (26 novembre 1793)

Dominique Vincent Ramel de Nogaret

Citer ce document / Cite this document :

Ramel de Nogaret Dominique Vincent. Ajournement au lendemain de la discussion sur le rapport présenté par Ramel, au nom de la commission des finances, sur la contribution mobilière, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 169;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39264_t1_0169_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

une somme de deux mille livres, les bestiaux et les instruments aratoires exceptés. »

La séance est levée à 4 heures (1).

Signé : ROMME, président; PHILIPPEAUX, FRÉCINE, MERLIN (de Thionville), ROGER-DUCOS, REVERCHON, RICHARD, secrétaires.

PIECES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 6 FRIMAIRE, AN II (MARDI 26 NOVEMBRE 1793).

I.

DISCUSSION DU PROJET DE DÉCRET SUR LA CONTRIBUTION MOBILIAIRE (2) PRÉSENTÉ PAR RAMEL, AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DANS LA SÉANCE DU 15 BRUMAIRE AN II (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Ramel, au nom du comité des finances, fait un rapport sur la contribution mobilière. La discussion sera continuée demain.

La séance est levée à 4 heures.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 173.

(2) La discussion du projet de décret sur la contribution mobilière n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 6 frimaire an II : mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par les divers journaux de l'époque. Nous annexons à ces comptes rendus un discours sur la contribution mobilière qui fut prononcé par Beffroy au cours de la discussion et imprimé par ordre de la Convention :

(3) Voy. *Archives Parlementaires*, 1^{re} série, t. LXXVIII, séance du 15 brumaire an II, p. 398, la présentation de ce projet de décret par Ramel.

(4) *Moniteur universel* [n° 68 du 8 frimaire an II (jeudi 28 novembre 1793), p. 276, col. 3]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 434, p. 97), le *Journal de la Montagne* [n° 14 du 7^e jour du 3^e mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793), p. 112, col. 2], les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 330 du 7 frimaire an II (mercredi 27 novembre 1793), p. 1528, col. 1] et le *Mercur universel* [7 frimaire an II (mercredi 27 novembre 1793), p. 110, col. 1] rendent compte de cette discussion dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

RAMEL fait, au nom du comité des finances, un rapport sur la contribution mobilière.

Plusieurs orateurs prononcent des discours. La discussion se continuera.

II.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

RAMEL, au nom de la commission des finances, soumet un projet de décret sur la contribution mobi-

Suit la teneur du discours prononcé par Beffroy, au cours de la discussion sur la contribution mobilière de 1793, d'après un document imprimé (1).

OPINION DE L.-E. BEFFROY, DÉPUTÉ DE L'AISNE A LA CONVENTION NATIONALE, SUR LE PROJET PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION DES FINANCES, RELATIVEMENT A LA CONTRIBUTION MOBILIAIRE DE 1793 (2). SÉANCE DU SEXTIDI 6 FRIMAIRE. (*Imprimé par ordre de la Convention nationale.*)

Citoyens collègues, plus je mets de soin à moi-même dans les discussions dont l'objet ne m'est point familier, et plus je me crois obligé de vous soumettre mes idées sur les matières dont l'étude et l'expérience me permettent de penser que je pourrai me rendre utile.

Dès longtemps je me proposais d'appeler votre attention sur le système de contribution établi par l'Assemblée constituante. La crainte de jeter dans l'Assemblée des idées peut-être contradictoires au plan inconnu du comité des finances, et de retarder ainsi sa marche, m'a déterminé à attendre l'instant où vous mettriez à la discussion un système général, applicable à notre forme de gouvernement, et digne de la première République de l'univers.

J'étais loin de penser que la Convention nationale eût à s'occuper, à l'époque où nous sommes, d'un profit isolé, relatif au paiement d'une seule partie de contribution.

Puisqu'il en est ainsi, je remets encore à d'autres temps à vous soumettre mes idées sur un système général de contributions, celles que je me suis faites à cet égard étant de nature à ne pouvoir vous être présentées séparément.

liaire de 1793 et propose de la réduire à 45 millions au lieu de 60.

La discussion est ajournée à demain.

III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

RAMEL fait, au nom du comité des finances, un rapport très étendu sur les contributions foncière et mobilière.

GENISSIEU observe que le vice de l'impôt mobilier n'est pas dans la somme totale, mais dans la répartition, et le comité, dit-il, ne présente aucune vue pour y remédier.

Un membre observe que le même comité présentera demain un second projet de décret.

La discussion est ajournée à demain.

IV.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel*.

RAMEL présente un projet sur la contribution mobilière de l'an III.

Après quelques discussions, l'assemblée en décrète l'ajournement.

(1) Bibliothèque nationale : 12 pages in-8° Leⁿ, n° 583, Bibliothèque de la Chambre des députés : Collection Portiez (de l'Oise), t. 509, n° 11.

(2) Voy. *Archives Parlementaires*, 1^{re} série, t. LXXVIII, séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793), p. 398, le projet de décret présenté par Ramel.